

**COMPTE RENDU**  
**REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016**

**AVIS SUR ENQUETE UNIQUE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION  
D'UNE CENTRALE EOLIENNE ET LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE  
TRANSFORMATION ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'avis reçue de la Préfecture par courrier en date du 18 janvier 2016 sur l'enquête publique unique pour la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne et la construction d'un poste de transformation électrique.

Monsieur le Maire précise que cet avis doit être rendu au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête qui s'est déroulée du 15 février 2016 au 18 mars 2016.

Les élus du Conseil Municipal ont pu rencontrer Monsieur le Commissaire Enquêteur et le porteur du projet le samedi 12 mars sur les sites concernés.

Les élus ont pris connaissance des avis de l'Autorité Environnementale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal souligne :

- des incohérences et contradictions dans l'avis des services de l'Etat, en date du 21 août 2015,
- des interrogations :
  - sur le recyclage des pylônes en fin de vie,
  - sur l'éventualité d'extension et de connexion à de futurs projets,
  - sur la perte de charges induite par la longueur des réseaux à construire,
  - sur le choix d'une parcelle inondable pour implanter le poste de transformation,
- des nuisances liées :
  - à la hauteur exceptionnelle des éoliennes, visibles de très loin et en particulier depuis de nombreux sites patrimoniaux,
  - à la proximité du poste de transformation pour les riverains (maisons à 250 mètres),
  - à la dévalorisation du foncier proche du parc éolien et du poste de transformation,
  - à la pollution acoustique pour les voisins des éoliennes et la pollution visuelle pour les nombreux villages situés en covisibilité,
- la dévalorisation touristique du territoire par l'impact paysager des éoliennes :
  - richesse des sites naturels, du patrimoine bâti, des paysages,

- sauvegarde d'un territoire, fort de ses atouts qui sont autant d'attraits pour les habitants et les nouveaux habitants,
  - préservation de l'attractivité touristique de tout un territoire,
  - effets néfastes pour le tourisme qui constitue un facteur économique de plus en plus important,
- que le département de l'Aveyron est exemplaire en matière d'énergie hydroélectrique et contribue largement à la production d'énergie alors que l'éolien ne peut être qu'une solution d'appoint,
- qu'il souhaite être cohérent avec ses enjeux :
- PLU, PADD , Charte Paysagère,
  - protection et préservation du caractère authentique de nombreux sites riches de patrimoines bâtis, de paysages emblématiques,
  - sauvegarde de la faune et de la flore remarquables,
  - impact des projets sur le paysage, en particulier par rapport aux ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ainsi que la Zone Natura 2000,

En conclusion, le Conseil Municipal :

- estime inadapté la construction et l'exploitation d'un parc éolien et la construction d'un poste de transformation,
- souhaite la sauvegarde d'un paysage et d'une nature remarquables et préservés,
- s'oppose à la création de nuisances supplémentaires pour les riverains,
- est soucieux de préserver l'attractivité du territoire,
- considère que le projet soumis à l'enquête unique n'est pas judicieux.

Par conséquent le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne et la construction d'un poste de transformation électrique présentées par la SARL Vents d'Oc Centrale d'Energie Renouvelable 12.

Favorables : 3

Défavorables : 19

\*\*\*\*\*

### **ATTRIBUTION MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 2 novembre 2015 décidant de lancer une procédure simplifiée pour une maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre Social.

Monsieur le Maire rappelle aussi les objectifs du programme à savoir l'accessibilité, la performance énergétique, l'optimisation du fonctionnement des services.

Plusieurs offres ont été réceptionnées. Après analyse et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mars 2016, il s'avère que la SARL D'ARCHITECTURE Audrey LUCHE présente l'offre la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du Centre Social à la SARL D'ARCHITECTURE Audrey LUCHE
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et en particulier le marché de maîtrise d'œuvre.

\*\*\*\*\*

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENS (ESPACE NATUREL SENSIBLE)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 5 octobre 2015 sollicitant une subvention du Conseil Départemental pour la poursuite du programme de valorisation de l'ENS (Espace Naturel Sensible).

Il propose de présenter une demande d'aide modifiée tenant du nouveau programme.

Le total du projet s'élève à 57 036.33 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Départemental 65 % :	37 073.61 €
- Commune 35 % :	<u>19 962.72 €</u>
TOTAL	57 036.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **PASSAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC : IMPASSE DES PETITS SAPINS**

Vu le code de la voirie routière,

Vu le plan Cadastral,

Vu la délibération 16 juillet 1986 donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une convention entre la Commune et le Crédit Immobilier concernant le lotissement Les Genevriers,

Vu la dite convention signée le 3 juillet 1986 et stipulant à l'article 4, la cession gratuite à la Commune de Bozouls de l'ensemble des voiries, trottoirs ou autres équipements collectifs.

Monsieur le Maire indique que, suite à l'achèvement des travaux, les parcelles E n°1378 et E-1379 n'ont pas été intégrées dans le domaine public et que sur le plan cadastral, la rue porte le nom du lotissement alors qu'il est d'usage de l'appeler Impasse des Petits Sapins.

Cette cession à la commune ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie existante. Le passage dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête publique préalable.

Monsieur le Maire propose d'intégrer ces parcelles au domaine public communal et de rectifier le plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Décide** d'intégrer les parcelles E n°1378 et E n°1379 dans le Domaine Public Communal,

**Décide** de rectifier, sur le plan cadastral, le nom de la rue des Genévriers en Impasse des petits sapins

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir;